

Les Kurdes: une nation en suspens

Répartis sur quatre Etats depuis plus d'un siècle, les Kurdes, plus grande nation sans Etat au monde, continuent de lutter pour leur reconnaissance.

A un moment où la région est marquée par de nouveaux bouleversements, retour sur ce qu'ils ont subi et sur ce qui leur est dû⁽¹⁾.

Ayşe BINGÖL DEMİR, avocate spécialisée en droits humains

« **L**a naïveté des Kurdes, qui se laissent piéger de la sorte à répétition, est presque inconcevable; ils ne semblent jamais tirer les leçons de l'expérience. »⁽²⁾

Ces mots furent écrits par un diplomate britannique au début du XX^e siècle, après que Jafar Agha, un chef kurde, fut tombé dans un guet-apens avec ses hommes à Tabriz, et tué par le gouvernement persan. Ils résonnent encore aujourd'hui. Non pas parce qu'ils rendent justice aux Kurdes, mais parce que le schéma qu'ils décrivent se répète, inchangé, depuis plus d'un siècle: une histoire de trahison, d'instrumentalisation et d'abandon, aussitôt que ces populations cessent d'être « utiles ». L'exemple le plus lourd de conséquences remonte au lendemain de la Première Guerre mondiale. Le traité de Sèvres de 1920 reconnut alors l'existence du peuple kurde: il prévoyait une autonomie locale dans certaines régions du Kurdistan et une voie – sous conditions – vers l'indépendance. Trois ans plus tard, ce traité fut

remplacé par celui de Lausanne. Cette fois, les Kurdes ne furent même pas nommés. A ce moment pourtant charnière, ils se trouvèrent relégués dans une zone grise: ni majorité souveraine, ni minorité reconnue et protégée; dans un entre-deux, sans protection, sans reconnaissance.

Un « piège à quatre dimensions »

C'est à ce moment que le piège tendu prit quatre dimensions. Les Kurdes se trouvèrent répartis entre la Turquie, l'Irak, la Syrie et l'Iran, devenant de ce fait la plus grande nation apatride au monde, avec environ quarante-millions de personnes. Sans autre force que la leur pour résister, ils furent à la merci des Etats qui les gouvernaient. Chaque Etat en vint à les traiter comme un ennemi intérieur. Plus la résistance des Kurdes était forte, plus la répression était impitoyable.

Ce qui s'ensuivit fut dévastateur. Les politiciens qui osèrent parler au nom des Kurdes furent emprisonnés, assassinés, ou contraints à l'exil. Les femmes qui endossèrent des responsabilités furent ciblées, agressées, réduites au silence. Les enfants grandirent dans l'ombre de la nation qui les dominait, leurs noms kurdes leur furent refusés, et leur langue interdite dans leurs classes. Dans les quatre pays, celles et ceux qui embrassèrent leur identité kurde furent persécutés.

Ces dernières années, cette région du monde a connu de profondes transformations: la chute du régime Assad et la mise en place d'un gouvernement de transition en Syrie; les incursions militaires de la

Turquie; la guerre contre l'Iran au début de l'année 2026. Au cœur de tout cela se trouvent les Kurdes et les terres qu'ils occupent historiquement en Mésopotamie: le Kurdistan. Leur rôle dans le coup d'arrêt porté à l'avancée de Daech, ainsi que leur modèle de gouvernance inclusif et féministe ont suscité une attention considérable. Les développements récents en Iran ont de nouveau braqué les projecteurs sur la question kurde.

Pour comprendre la résonance et la portée de ce moment, il est nécessaire d'examiner ce que les Kurdes ont enduré dans chacun des quatre Etats, depuis le règlement de la Première Guerre mondiale.

En Turquie, une répression continue

La négation de l'identité kurde fut inscrite dans les fondements mêmes de la République turque. La Constitution de 1924 consacra une identité turque exclusive. La langue, la culture et les toponymes kurdes furent interdits et les révoltes écrasées dans le sang⁽³⁾, ce qui ouvrit la voie à la création du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK)⁽⁴⁾, groupe de résistance armée fondé en 1978.

Le conflit qui survint ensuite façonna la vie des Kurdes et la politique du pays pendant quatre décennies. Les années 1990 furent marquées par une violence dévastatrice et un état d'urgence qui dura quinze ans: exécutions extrajudiciaires, disparitions forcées, torture, destruction de milliers de villages, le tout dans une impunité quasi totale⁽⁵⁾.

L'appareil judiciaire fut instrumentalisé

(1) Le texte qui suit a été traduit de l'anglais au français par M. R., membre de la section LDH Bagnolet-Les Lilas.

(2) A. C. Wraithslaw, *A Consul in the East*, 1924, cité dans S. Meiselas, *Kurdistan: In the Shadow of History*, 2008, p. 100.

(3) A Sheikh-Said en 1925, à Agn en 1926-1930, ou à Dersim en 1937-1938.

(4) Partiya Karkerên Kurdistanê. Initialement indépendantistes, les revendications du PKK se sont ensuite orientées vers l'autonomie et l'élargissement des droits des Kurdes.

(5) Cour européenne des droits de l'Homme, « Akdivar and Others c. Turquie » [GC], no. 21893/93, 16 septembre 1996; « Aydın c. Turkey » [GC], no. 23178/94, 25 septembre 1997; Human Rights Watch, « Turquie: il faut mettre fin à l'impunité pour les meurtres et disparitions aux mains d'agents de l'Etat », septembre 2012.



Quand le conflit a éclaté en Syrie en 2011, le Parti de l'Union démocratique (PYD) a formé des branches armées : les Unités de protection du peuple (YPG) et les Unités de protection des femmes, exclusivement féminines (YPJ). Elles ont formé l'épine dorsale des Forces démocratiques syriennes (FDS), une coalition plus large. Avec les combattants kurdes en première ligne, les FDS ont joué un rôle décisif dans la défaite de Daech, au prix d'un sacrifice de plus de onze-mille vies.

au moyen de législations antiterroristes (et de législations pénales, appliquées de manière extensive), notamment contre l'expression politique kurde. Les partis prokurdes furent systématiquement visés par des procédures de dissolution, et leurs dirigeants par des poursuites judiciaires. Parmi les dernières vagues de répression, la détention des coprésidents du Parti démocratique des peuples (HDP)⁽⁶⁾, Selahattin Demirtaş (également candidat de premier plan à la présidence), et Figen Yüksekdağ. La Cour européenne des droits de l'Homme a jugé que leurs détentions étaient politiquement motivées, et qu'elles visaient à museler l'opposition, en violation de l'article 18 de la Convention européenne des droits de l'Homme, combiné avec l'article 5, relatif au droit à la liberté⁽⁷⁾. Tous deux sont en prison depuis novembre 2016, bien que la Cour ait ordonné à plusieurs reprises leur libération immédiate. La question kurde reste brûlante : des milliers de personnes sont en prison ou en exil,

la procédure de dissolution du HDP est toujours en cours, des maires kurdes ont été remplacés par des administrateurs nommés par le gouvernement. A noter cependant que depuis début 2025, Abdullah Öcalan, fondateur du PKK, emprisonné dans un isolement quasi total depuis plus de vingt-cinq ans, a appelé à la dissolution de son organisation. Un processus de dialogue a commencé, mais aux conditions d'Ankara.

De lourds sacrifices des Kurdes en Syrie

Avant la guerre civile, des centaines de milliers de Kurdes en Syrie s'étaient vu refuser la citoyenneté et étaient devenus apatrides⁽⁸⁾. Quand le conflit éclata en 2011, le Parti de l'Union démocratique (PYD)⁽⁹⁾, idéologiquement proche du PKK mais opérant de manière indépendante, forma des branches armées : les Unités de protection du peuple (YPG)⁽¹⁰⁾ et les Unités de protection des femmes, exclusivement féminines (YPJ)⁽¹¹⁾. Elles formèrent l'épine dorsale des Forces démocratiques syriennes (FDS), une coalition plus large incluant des combattants arabes, assyriens et d'autres origines. Avec les combattants kurdes en première ligne, les FDS jouèrent un rôle décisif dans la défaite de Daech, au prix d'un sacrifice de plus de onze-mille vies.

Dans le nord-est, les Kurdes établirent le Rojava, une administration autonome progressiste dirigée par des femmes. Ce modèle suscita une admiration mondiale, mais aussi l'hostilité de la Turquie, qui lança des opérations successives – « Bouclier de l'Euphrate » en 2016, « Rameau d'olivier » à Afrin en 2018, « Source de paix » en 2019 –, entraînant le déplacement de centaines de milliers de personnes. Les zones conquises furent placées sous le contrôle de factions proturques dépendant de l'armée et des services de renseignement turcs. Ce qui s'ensuivit a été largement documenté : enlèvements, détentions, tortures, violences sexuelles, confiscations de biens⁽¹²⁾. L'assassinat d'Hevrin Khalaf, femme politique kurde de 34 ans, traînée hors de sa voiture et tuée en octobre 2019,

(6) Halkların Demokratik Partisi.

(7) « Selahattin Demirtaş c. Turquie » (No. 2) [GC], no. 14 305/17, 22 décembre 2020 ; « Yüksekdağ Şenoğlu et al c. Türkiye », nos. 14 332/17 et al, 8 octobre 2024.

(8) Human Rights Watch, « Syrie : les autorités doivent mettre fin à la persécution de la population kurde », novembre 2009.

(9) Partiya Yekîtiya Demokrat.

(10) Yekîneyên Parastina Gel.

(11) Yekîneyên Parastina Jin.

(12) Human Rights Watch, « Everything is by the Power of the Weapon : abuses and Impunity in Turkish-Occupied Northern Syria », février 2024.

« Les Kurdes se sont trouvés répartis entre la Turquie, l'Irak, la Syrie et l'Iran, devenant la plus grande nation apatride au monde, avec environ quarante-millions de personnes. Sans autre force que la leur pour résister, ils ont été à la merci des Etats qui les gouvernaient. »

en reste l'un des exemples les plus notoires. Avec la chute du régime Assad en décembre 2024, le nouveau gouvernement de transition, fortement influencé par la Turquie, a œuvré pour rogner l'autonomie kurde, et, une fois encore, les Kurdes ont été abandonnés par leurs « alliés ».

Le Kurdistan irakien, ses vulnérabilités

L'Irak est le pays où la situation des Kurdes est, pour l'instant, la plus stable. Mais cette stabilité a pour socle un génocide. En 1988, la campagne d'Anfal (série d'opérations militaires), conduite par Saddam Hussein contre la population kurde, et l'attaque aux armes chimiques sur Halabja figurent parmi les atrocités les mieux documentées du XX^e siècle⁽¹³⁾. Après la guerre du Golfe, l'intervention internationale a mené à la création de la Région du Kurdistan (ou Kurdistan irakien), seul endroit où les Kurdes ont obtenu un degré d'autonomie constitutionnellement reconnu.

La Région, dirigée par le Parti démocratique du Kurdistan (PDK)⁽¹⁴⁾ et l'Union patriotique du Kurdistan (UPK)⁽¹⁵⁾, est devenue un refuge pour les Kurdes de l'ensemble du Moyen-Orient. Sa capacité à protéger les populations a cependant des limites, comme l'a montré le génocide de Daech contre les Yézidis de Sinjar en 2014⁽¹⁶⁾.

En 2017, un référendum sur l'indépendance du Kurdistan irakien a recueilli plus de 92 % de votes favorables. Bagdad a imposé des sanctions, s'est emparé de Kirkouk et a fermé l'espace aérien. La communauté internationale a refusé de reconnaître ce résultat. Cette légitime expression en faveur de l'autodétermination a été traitée comme une initiative à neutraliser.

Résistance kurde et lutte des femmes en Iran

Le contexte iranien est le moins étudié des quatre, la capacité d'y enquêter étant sévèrement restreinte. Environ douze millions de Kurdes y vivent, soit environ 10 % de la population. Ils sont confrontés à une discrimination profondément ancrée : le kurde est banni de l'enseignement, les partis politiques comme le KDPI⁽¹⁷⁾ et le Komala⁽¹⁸⁾ sont hors-la-loi, l'adhésion à ces partis est passible d'emprisonnement. Pourtant, ce sont les femmes kurdes qui se sont trouvées en première ligne des soulèvements de 2022, après que Jina (Mahsa) Amini, une Kurde de 22 ans, a été battue

« Le choix doit revenir aux Kurdes et à leur peuple : rester sous la gouvernance des pays dans lesquels ils vivent, avec des droits reconnus et garantis, ou, à défaut, poursuivre la création de leur propre Etat. La communauté internationale a une obligation légale et morale de reconnaître et faire respecter ce choix. »

à mort pour un prétendu non-respect des règles du port obligatoire du voile⁽¹⁹⁾. Le slogan, qui est devenu le cri de ralliement d'une nation entière, « *Jin, Jiyan, Azadi* » (« Femme, Vie, Liberté »), est ainsi né du mouvement des femmes kurdes et de décennies de résistance⁽²⁰⁾.

Avec les récentes frappes contre l'Iran, l'attention mondiale s'est de nouveau tournée vers les Kurdes, et une fois de plus à travers le prisme de leur « utilité » potentielle.

L'autodétermination, un droit à l'épreuve

Ce que cet article documente, c'est le récit d'un peuple qui a lutté, résisté et persévéré à travers quatre Etats et sur plus d'un siècle, tandis que les nations dominantes et la communauté internationale ont systématiquement failli à leurs obligations à son égard.

La Turquie, l'Irak, l'Iran et la Syrie sont tous parties au PIDCP et au Pidesc⁽²¹⁾, dont le même article 1 consacre le droit de tous les peuples à l'autodétermination. De même que la Charte des Nations unies, ces instruments imposent des obligations contraignantes de respecter, protéger et réaliser ce droit pour le peuple kurde. Pour la Cour internationale de justice (CIJ), ce droit constitue une obligation *erga omnes*, à savoir due à la communauté internationale dans son ensemble⁽²²⁾, et son statut de norme *jus cogens* (norme contraignante) est de plus en plus reconnu⁽²³⁾.

Cette obligation a été systématiquement violée dans les quatre Etats, sur des générations. Car l'effet juridique du principe d'autodétermination est clair. L'autodétermination interne des peuples est l'obligation première. Elle exige la reconnaissance de l'identité, la protection des droits individuels et collectifs, la participation politique et une gouvernance représentative. Seuls les Etats qui respectent ces principes et représentent l'ensemble de leur peuple sans distinction peuvent invoquer

l'intégrité territoriale⁽²⁴⁾. Lorsque les Etats persistent dans la mise en échec de ces principes – par le génocide, l'assimilation forcée, l'emprisonnement des dirigeants élus et d'autres violations systématiques –, le droit à l'autodétermination externe des peuples peut être invoqué (avec la création d'un Etat indépendant)⁽²⁵⁾.

L'expérience kurde représente l'un des « tests » contemporains les plus clairs de ces principes. Le choix doit revenir aux Kurdes et à leur peuple : rester sous la gouvernance des pays dans lesquels ils vivent actuellement, avec des droits reconnus et garantis, ou, à défaut, poursuivre la création de leur propre Etat. La communauté internationale porte une obligation légale et morale de reconnaître, soutenir, et faire respecter ce choix. ●

(13) Human Rights Watch, *Génocide en Irak. La campagne d'Anfal contre les Kurdes*, Kathala, 1993.

(14) Partiya Demokrat a Kurdistanê.

(15) Yekêtiya Nîştîmanî ya Kurdistanê.

(16) Unitad, « Factsheet : The ISIL (Da'esh) Attack against Sinjar and the Yazidi Community », 2024.

(17) Kurdistan Democratic Party of Iran.

(18) Komala Party of Iranian Kurdistan.

(19) Amnesty International, « Qu'est-il arrivé à Mahsa (Zina) Amini ? », septembre 2023.

(20) ONU, « Rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République islamique d'Iran » (A/HRC/55/67), mars 2024.

(21) Respectivement : Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

(22) CIJ, « Effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965 », avis consultatif, 25 février 2019.

(23) CIJ, « Conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est », avis consultatif, 19 juillet 2024.

(24) Cour suprême du Canada, « Renvoi relatif à la sécession du Québec » [1998] 2 SCR 217.

(25) Résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale des Nations unies, « Déclaration relative au droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats », 24 octobre 1970.